

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HAMON, Maire.

Président, Monsieur Philippe HAMON.

Présents : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN (arrivée à 20h38), Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, M. Pascal AMRHEIN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakrouline YAKOUBALY.

Absents excusés et représentés : M. Franck FAUVEL (donne pouvoir à M. Jean-Pierre LENTIGNAC), Mme Ghislaine FABBRO (donne pouvoir à M. Claude COLLIN), Mme Laëtitia BROCHARD (départ à 22h20 – donne pouvoir à Mme Christelle POULIQUEN), Mme Laura MOUCHEBOEUF (départ à 21h28 – donne pouvoir à M. Philippe HAMON), M. Ramy GHORAYEB (donne pouvoir à M. Gérard BAROCHE)

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire : Mme Dominique DESVIGNES

Le quorum est constaté.

Madame ANTONETTI : Si Madame POULIQUEN n'arrive pas, le quorum ne peut être constaté et ce n'est pas l'opposition qui va vous faire votre quorum donc, nous quitterons la séance.

Monsieur HAMON : L'article L.21-21 du CGCT, le quorum n'est plus à 14 ou 15 puisque nous ne sommes plus 29 élus dans ce Conseil. Le quorum est donc à 8 pour le moment.

Monsieur HAMON : Nous allons passer à l'approbation du PV du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 ?

Madame ANTONETTI : En reprenant ce PV du dernier conseil et notamment, la page 3, sur notre demande, Monsieur LENTIGNAC a transmis un certain nombre d'éléments sur les effectifs de la commune. Vous nous avez fait la remarque suivante « *Contrairement à ce qui a pu être dit, il y a une baisse des effectifs sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2014* ». En fait, Monsieur LENTIGNAC nous a expliqué en reprenant ces chiffres qu'en janvier 2014 les effectifs étaient de 135, au 1^{er} janvier 2015 de 141 et au 1^{er} janvier 2016 de 142 et, en octobre 2016, 131. Il y a donc bien une baisse des effectifs mais entre juin 2016 et le dernier conseil municipal.

Monsieur LENTIGNAC : Afin de lever toute ambiguïté, je vais vous donner les chiffres officiels et exacts par trimestre : 1^{er} janvier 2016 142 – 1^{er} juin 2016 136 – 1^{er} septembre 2016 123 – 1^{er} octobre 2016 131 et au 1^{er} novembre 2016 134.

Monsieur HAMON : Ces chiffres comportent aussi bien les titulaires de la commune qui sont 80, que les contractuels et les agents du périscolaire dont les contrats ne sont pas des équivalents temps plein car ce sont souvent des jeunes qui travaillent quelques heures dans la semaine.

Madame ANTONETTI : Les effectifs étaient donc de 142 au 1^{er} janvier 2016 et sont aujourd'hui de 134.

Monsieur HAMON : Il y a donc bien une baisse des effectifs même si elle se concentre sur l'année 2016 et d'ailleurs j'avais ajouté que de votre temps j'estimais qu'il n'y avait pas eu une gabegie d'emplois publics de créée tout comme il n'y en a pas sous notre mandat. Simplement, vu le contexte financier, nous avons manifestement décidé de dégraisser les effectifs, très fortement. C'est-à-dire que ce sont des gens qui ont demandé leur mutation et qui ne sont pas remplacés. C'est le travail de notre DGS de faire en sorte d'avoir le même service rendu à la population avec moins de personnel.

Madame ANTONETTI : Je ne sais pas si le verbe « *dégraisser* » est adéquat pour parler de la baisse des effectifs.

Monsieur HAMON : Il n'est pas intéressant pour nous de faire supporter une charge financière aux Longipontains en continuant à vivre sur un train de vie fastueux.

VOTE : Pour **APPROUVER** le PV de la séance du 26 septembre 2016 du conseil municipal, à l'unanimité.

I - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU GROUPE MAJORITAIRE - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : En application de l'article L 270 du Code Electoral, « Le candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Anne-Catherine MEHL a démissionné de son mandat de conseillère municipale par lettre adressée au Maire le 10 octobre 2016.

Madame Viviane GREINER a démissionné de son mandat d'adjointe au Maire et de conseillère municipale par lettre adressée à la Préfecture de l'Essonne le 11 octobre 2016 et validée le 31 octobre 2016 par Madame la Préfète.

Madame Sophie MAILLART a démissionné de son mandat de conseillère municipale par lettre adressée au Maire le 11 octobre 2016.

Monsieur Michel GARCIA a démissionné de son mandat d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre adressée à la Préfecture de l'Essonne le 12 octobre 2016 et validée le 31 octobre 2016 par Madame la Préfète.

Monsieur Patrick GAMACHE a démissionné de son mandat d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre adressée à la Préfecture de l'Essonne le 17 octobre 2016 et validée le 31 octobre 2016 par Madame la Préfète.

Madame Françoise JOIN a démissionné de son mandat de conseillère municipale par lettre adressée au Maire le 19 octobre 2016.

Madame Delphine DANTEC a démissionné de son mandat de conseillère municipale par lettre adressée au Maire le 25 octobre 2016.

Monsieur Jean-Claude BRUNIE a démissionné de son mandat d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre adressée à la Préfecture de l'Essonne le 26 octobre 2016 et validée le 14 novembre 2016 par Madame la Préfète.

Ils étaient membres de la liste « Unis pour Longpont » et les candidats venant immédiatement après le dernier élu sont Madame Laëtizia BROCHARD, Monsieur Louis BONNAL, Madame Myriam MENTFAKH, Monsieur Patrice RUIZ, Madame Laura MOUCHEBOEUF et Monsieur Ramy GHORAYEB.

Madame Laëtizia BROCHARD a confirmé par écrit le 14 octobre 2016 son intention d'intégrer l'équipe municipale.

Monsieur Louis BONNAL a confirmé par écrit le 27 octobre 2016 son intention d'intégrer l'équipe municipale.

Madame Myriam MENTFAKH a indiqué par courrier adressé au Maire le 27 octobre 2016 qu'elle ne souhaitait pas intégrer l'équipe municipale.

Monsieur Patrice RUIZ a confirmé par écrit le 20 octobre 2016 son intention d'intégrer l'équipe municipale.

Madame Laura MOUCHEBOEUF a confirmé par écrit le 27 octobre 2016 son intention d'intégrer l'équipe municipale.

Monsieur Ramy GHORAYEB a confirmé par écrit le 21 octobre 2016 son intention d'intégrer l'équipe municipale.

Il convient donc d'installer ces nouveaux conseillers municipaux.

Je vous présente chacun et vous souhaite la bienvenue dans cette équipe.

VOTE : PRENDRE ACTE de l'installation de Mme Laëtizia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF et de M. Ramy GHORAYEB en qualité de conseillers municipaux pour la liste majoritaire.

II – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU GROUPE D'OPPOSITION - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : En application de l'article L. 270 du Code Electoral, « Le candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Messieurs Alain LAMOUR, Pierre VIBET et Patrick PHILIPPE ont démissionné de leurs mandats de conseillers municipaux par lettres adressées au Maire le 25 octobre 2016.

Mesdames Martine THOMPSON, Béatrice FAYETTE et Christine ANTONI ont démissionné de leurs mandats de conseillères municipales par lettres adressées au Maire le 25 octobre 2016.

Ils étaient membres de la liste d'opposition « Ensemble pour Longpont ».

Messieurs Frédéric MANCEAU, Philippe CIUCIU, Stéphane DELALANDE, Sylvain CROU, Aurélien LELOUP, Philippe GUEGAN, Jérôme REUCHERAND, Xavier MICHALET ont confirmé par écrit le 26 octobre 2016 leur intention de ne pas intégrer l'équipe municipale.

Mesdames Silvia THIEBAULT, Muriel DELECOURT, Charlène BADINA, Liliane ROLLAND, Marine-Céline WUBAULT-FAUVET, Stéphanie BOURGEON, Laëtizia DERENSY, Brigitte MATERNE, Michelle AVENEAU et Agnès PRIVAT ont confirmé par écrit le 26 octobre 2016 leur intention de ne pas intégrer l'équipe municipale.

Monsieur Fakroudine YAKOUBALY a indiqué par courrier en date du 2 novembre son intention d'intégrer l'équipe municipale.

Madame Nicole NASTEV n'ayant pas officiellement indiqué son souhait, cette dernière est installée d'office par Madame La Préfète.

Monsieur Claude BROSSEAU a confirmé, par courrier en date du 27 octobre 2016, son refus de siéger au conseil municipal.

Il convient donc d'installer ces nouveaux conseillers municipaux.

Je vous souhaite la bienvenue également.

Monsieur YAKOUBALY : Je souhaite me présenter rapidement. Je suis Monsieur YAKOUBALY, cela fait 20 ans que je suis Longipontain. J'ai rejoint l'équipe de Delphine ANTONETTI aux dernières élections et je suis ravi d'être présent dans cette salle ce soir. Enfin, je travaille dans l'industrie papetière et je représente une entreprise scandinave pour la France.

VOTE : PRENDRE ACTE de l'installation de Mme Nicole NASTEV et M. Fakrouline YAKOUBALY en qualité de conseillers municipaux pour la liste d'opposition.

III – ELECTION DE NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : Madame Viviane GREINER a démissionné de son mandat d'adjointe au Maire et de conseillère municipale par lettre adressée à la Préfecture de l'Essonne le 11 octobre 2016, Monsieur Michel GARCIA a démissionné de son mandat d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre adressée à la Préfecture de l'Essonne le 12 octobre 2016 et Monsieur Patrick GAMACHE a démissionné de son mandat d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre adressée à la Préfecture de l'Essonne le 17 octobre 2016.

Ces démissions ont été validées, par courrier en date du 31 octobre 2016 par Madame la Préfète.

Monsieur Jean-Claude BRUNIE a démissionné de son mandat d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre adressée à la Préfecture de l'Essonne de 26 octobre 2016.

Cette démission a été validée par courrier en date du 14 novembre par Madame la Préfète.

Le Maire propose d'élire deux nouveaux adjoints au Maire

A ce titre Monsieur Yves JESBAC et Monsieur Christian CLOUARD ont proposé leurs candidatures étant déjà conseillers délégués.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire ces nouveaux adjoints au Maire, sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition.

Les votes vont se faire à main levée si cela vous convient.

Monsieur AMRHEIN :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Personnellement je voterai CONTRE les points III, IV, V et VI, et je m'en explique :

Quand en janvier dernier vous avez TOUS UNIS POUR LONGPONT voté pour ma déchéance de Maire-Adjoint, à l'exception de Jean-Claude BRUNIE et du Groupe ENSEMBLE POUR LONGPONT, cette humiliation vous l'avez faite, sans avoir eu le courage d'un entretien préalable pour me dire ce que l'on me reprochait, cédant sans réflexions au chantage d'un groupe de dissidents d'Extrême Droite, et sans vous soucier des conséquences psychologiques. Mon seul objectif était de servir les LONGIPONTAINS. Mais cela n'est pas votre problème, vous qui ne vous êtes pas souciés de mon état, seuls des membres de l'opposition nombreux, Jean-Claude BRUNIE et Jean-Jacques SCHERCHEN ont pris très régulièrement de mes nouvelles pour savoir dans quel état j'étais et je les en remercie très sincèrement ce soir.

Je ne voterai donc pas les magouilles entre amis de la liste DESUNIS POUR LONGPONT, par contre je voterai favorablement pour toutes délibérations qui vont dans l'intérêt des LONGIPONTAINS, même si sur l'agenda 2017 je ne figure plus comme conseiller municipal, un acte manqué sûrement....

Enfin pour mémoire, un certain samedi de la fin de l'année dernière, des membres de votre équipe m'avait reproché de cumuler les délégations scolaires et associations, alors permettez-moi de rire, une de ces personnes cumule aujourd'hui 4 Délégations, dont deux extrêmement lourdes, ce qui me permet de douter de ses capacités à assumer cette charge et

à servir correctement les Longipontains.

Il fallait bien vous attendre à un retour de flammes, à force de prendre les autres pour des imbéciles, et ce soir je n'allume que la veilleuse, le reste de la combustion arrive.

J'ai dit.

Madame ANTONETTI : Ce vote ne concerne que la majorité donc nous nous abstenons.

VOTE : Pour **ELIRE, à la majorité absolue**, Monsieur Yves JESBAC 5^{ème} Maire-Adjoint et Monsieur Christian CLOUARD 6^{ème} Maire-Adjoint.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB

CONTRE : M. Pascal AMRHEIN

ABSTENTION : Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakrouline YAKOUBALY

IV - MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : A la suite des démissions de Madame GREINER, Messieurs GARCIA, GAMACHE et BRUNIE ainsi que de l'élection de Messieurs JESBAC et CLOUARD, les postes de septième et huitième Maire-Adjoint sont devenus vacants.

La délibération n°022/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 porte le nombre des adjoints à huit.

La vacance est venue modifier l'ordre du tableau des adjoints. Chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur.

Actuellement, le tableau des Adjoints est le suivant :

- Monsieur Claude COLLIN : 1^{er} Maire-Adjoint
- Monsieur Jean-Jacques SCHERCHEN : 2^{ème} Maire-Adjoint
- Madame Christelle POULIQUEN : 3^{ème} Maire-Adjoint
- Madame Dominique DESVIGNES : 4^{ème} Maire-Adjoint
- Monsieur Yves JESBAC : 5^{ème} Maire-adjoint
- Monsieur Christian CLOUARD : 6^{ème} Maire-Adjoint

Les postes de septième et huitième adjoints ne seront pas pourvus.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de la liste des adjoints et de réduire le nombre des adjoints à 6.

Je rappelle que Messieurs BRUNIE et GARCIA n'avaient plus de délégations.

Madame NASTEV : Compte tenu de la situation financière de la commune et compte tenu des propositions du point suivant, nous pensons que le nombre d'adjoints aurait pu être réduit à 5 voire même à 4 et qu'un seul conseiller délégué aurait suffi.

VOTE : Pour **FIXER, à la majorité absolue** le nombre d'adjoints au Maire à 6 ;

Pour **APPROUVER, à la majorité absolue** la modification du tableau des adjoints comme ci-dessus.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis

BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB

CONTRE : M. Pascal AMRHEIN

ABSTENTION : Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakrouline YAKOUBALY

V – DELEGATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : Il est permis au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjoints mais également aux Conseillers Municipaux. Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du Maire. Il est nécessaire de revoir la liste des délégations.

Monsieur le Maire délègue aux adjoints :

- Monsieur COLLIN : Urbanisme/Travaux
- Monsieur SCHERCHEN : Service seniors, solidarité et logements sociaux
- Madame POULIQUEN : Finances/Education/Culture
- Madame DESVIGNES : Démocratie Locale/Associations/Economie Locale
- Monsieur JESBAC : Sécurité Publique/correspondant défense
- Monsieur CLOUARD : PLU/Communication

Monsieur le Maire délègue aux conseillers municipaux :

- Monsieur LENTIGNAC : Ressources Humaines
- Monsieur BAROCHE : Sports

VOTE : Pour **PRENDRE ACTE** des délégations consenties par le Maire aux Maire-Adjoints et aux conseillers municipaux comme ci-dessus.

VI – DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS SUITE A L'ELECTION DE NOUVEAUX ADJOINTS - Rapporteur Christelle POULIQUEN

Madame POULIQUEN: Suite à l'élection de Messieurs JESBAC et CLOUARD en qualité d'adjoints ainsi qu'à la modification du tableau des Maires-adjoints, il est nécessaire de revoir le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Pour rappel, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et éventuellement de conseillers municipaux délégués doit être fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire ;

Calcul de l'enveloppe :

Indice brut 1015 : 3 801.46€

Montant de l'indemnité maximale pour le Maire 55% : 2 090.80€

Montant de l'indemnité maximale pour les adjoints 22% : 836.32 X 6 = 5 017.92 €

Montant de l'enveloppe : 7 108,72 €

Proposition pour l'indemnité au Maire 53 % : 2 014.77€

Proposition pour l'indemnité aux adjoints 20 % : 760.29 X 6 = 4 561.74€

Proposition pour l'indemnité aux conseillers délégués 6 % : 228.08 X 2 = 456.16€

Montant de l'enveloppe : 7 032.67€

Monsieur HAMON : Ces indemnités sont des montants bruts duquel il faut retirer les charges. Nous avons choisi d'augmenter légèrement le taux pour les conseillers délégués qui était de 4.5%. J'estime que des gens qui s'investissent pour la commune tout au long de

l'année et qui ne comptent pas leurs heures, y compris le week-end, on pouvait les mettre au plafond maximum.

Madame NASTEV : Il y a une erreur de calcul sur le montant des adjoints – vous avez mis un calcul pour 8 adjoints et non pour 6.

Monsieur HAMON : Cela sera corrigé sur le PV qui sera retranscrit.

Madame NASTEV : Lorsque l'on compare les titres des commissions, après le mois de juin 2016, lorsqu'il y avait déjà eu une modification, il nous semble évident que les nouvelles commissions sont le résultat des différents mouvements au sein de votre groupe mais surtout, modulées et adaptées aux élus à qui vous voulez donner des délégations alors que forcément le champ de compétences de chaque commission doit être l'aboutissement d'une réflexion politique de toute l'équipe, réflexion qui doit tenir compte des besoins réels des administrés. Par exemple, j'ai du mal à cerner le bien fondé d'un adjoint à l'économie locale quand j'observe d'une part que la construction des logements va supprimer la Grange, cette salle d'évènementiel que la plupart des Longipontains connaissent, qui est un commerce et qui va donc disparaître de la vie économique locale. Et d'autre part la superette, qui devait se créer à l'angle du Chemin de Biron et de la Route de Montlhéry, ne sort toujours pas de terre. Et je me pose une question, qu'advient-il de ce projet ? Car depuis peu, je vois des panneaux sur la clôture avec la mention « A louer » avec des coordonnées. Pour revenir à ce que je disais, la sécurité publique est l'un des pouvoirs propre du Maire et je ne vois pas l'utilité de déléguer cette unique compétence à un adjoint au Maire et, par ailleurs eu égard au contexte budgétaire actuel l'élection d'un conseiller délégué aux sports relève à mon sens de l'irresponsabilité car le sport pourrait être inclus dans les associations. Cela dit, je rejoins Monsieur AMRHEIN, il y a effectivement des formes de commissions qui semblent incohérentes dans leur contenu. J'ai des propositions à faire pour économiser sur les maires-adjoints.

Monsieur HAMON : C'est de notre liberté de nous organiser comme nous l'entendons en fonction des compétences de chacun. Effectivement, bien qu'ancien fonctionnaire de police, j'ai demandé à Monsieur JESBAC de s'en occuper car cela est également son métier. Nous avons pour projet dans notre campagne électorale d'installer la vidéo-protection sur la commune. Nous avons également modernisé la Police Municipale par l'achat d'un véhicule, et l'informatisation des procès-verbaux. Seul le contexte budgétaire nous a empêché de réaliser cette première tranche de vidéo-protection qui doit se dérouler en trois tranches. Ce n'est pas un projet enterré. Les Longipontains qui sont volés, cambriolés ou victimes de dégradations souhaitent que ce système soit installé sur la commune dans les secteurs sensibles comme aux Echassons avec du trafic de drogue, des véhicules brûlés sur le parking de Lormoy... Il y a de plus en plus de faits de délinquance. Si cette installation peut permettre de faire baisser ces forfaits, nous en serons ravis pour les Longipontains. Concernant l'organisation du reste des commissions, c'est notre liberté de nous organiser et je vous ferai remarquer que dans le mandat 2008-2014, jamais je ne me suis permis de remettre en cause votre liberté d'organisation. Nous avons fait des économies, la loi nous donne la possibilité de nommer 8 adjoints, nous en avons nommé 6. Je pourrais aussi travailler tout seul mais l'important c'est d'avancer sur les dossiers, qu'il y ait du résultat et un rendu de service à la population. Je n'ai pas la prétention de régler seul les nombreux problèmes existants.

Madame NASTEV : Je n'avais pas du tout l'intention de remettre en cause votre liberté de choix. Je vous faisais simplement part d'observations. Je reviens sur ce que je voulais dire au début sur le personnel. J'ai bien entendu ce que vous avez dit à savoir que vous n'aviez

jamais fait de remarques négatives ni fait état de gabegie quant à la gestion du personnel sur le mandat précédent. J'avoue que je suis surprise et heureuse en même temps car je me rappelle que vous aviez demandé un audit sur le personnel parce que vous estimiez qu'il y avait trop de personnel sous notre mandat. Vous avez sûrement oublié mais pas moi.

Monsieur HAMON : Ce n'était pas un audit sur le personnel mais sur la situation financière de la commune. Pour ce qui est du personnel et Madame ANTONETTI peut le confirmer et ne peut pas ne pas s'en souvenir, j'ai dit qu'il n'y a pas plus aujourd'hui de gabegie sur le personnel qu'il y en avait eu sous le mandat précédent. Les seuls recrutements sont des recrutements pour répondre aux obligations légales des nouveaux rythmes scolaires. Nous comptons environ l'équivalent de 6 emplois à temps plein soit environ 180 000€ par an. Il y a un redéploiement du personnel sur les groupes scolaires pour économiser une société de ménage soit environ 90 000€ par an supplémentaires.

Madame NASTEV : Je ne vous parle pas des agents de restauration. Je vous parle par exemple de l'urbanisme où elles sont 4.

Monsieur HAMON : Cet agent était un agent du service éducation et ce n'est qu'une mutation interne à la mairie.

Madame NASTEV : Je vous parle également du secrétariat.

Monsieur HAMON : Il y a une personne qui a été embauchée pour remplacer un agent suite à un arrêt maladie longue durée. Il y a un demi-poste qui a été créé.

Madame ANTONETTI : Vous nous donnez des chiffres avec 180 000€ de dépenses chargées supplémentaires. Il me semble que vous nous aviez écrit que le coût des NAP était de 300 000€. Dans vos propos, c'est juste une belle augmentation de 50%.

Monsieur HAMON : Je vais reprendre puisque vous n'avez pas tous les détails Madame ANTONETTI. Je confirme bien que les NAP c'est 180 000€ chargés pour 6 emplois à temps plein et l'entreprise de nettoyage c'est 120 000€ par an pour les trois groupes scolaires car les nouveaux rythmes scolaires ont imposé des changements d'horaires pour le personnel déjà présent et donc, nous avons dû engager une société pour faire le ménage afin d'éviter d'engager du personnel supplémentaire. La nouvelle organisation proposée en BM nous permet de tomber aux alentours de 30 000€. Le ménage sera repris en interne par le personnel car il estime que la société ne satisfaisait pas aux exigences de propreté et d'hygiène d'un groupe scolaire. Il y a donc un redéploiement des effectifs pour qu'ils puissent reprendre cette tâche, sur leur demande.

Madame NASTEV : Je reviens sur le montant de ces indemnités. Je pense qu'un effort plus conséquent de la part des élus serait apprécié compte tenu des efforts que les contribuables de Longpont sont obligés de faire, par vos choix politiques sur la commune. Les contribuables ne sont pas responsables de la situation alors que ce sont eux qui payent.

Monsieur HAMON : Je trouve votre remarque démagogique et populiste car de la même manière je ne me suis jamais permis de m'opposer aux indemnités que vous aviez pu verser aux Maires-adjoints ou à Madame ANTONETTI. Je crois même me souvenir puisque l'on parle d'argent public et d'économie que lorsque Madame ANTONETTI et Monsieur LAMOUR étaient vice-présidents au Val d'Orge, il y avait davantage de postes de vice-présidents et de conseillers communautaires qui étaient rémunérés. Je veux bien recevoir

des leçons mais bon, je vais faire un peu d'humour, « *quand on veut grimper aux arbres faut avoir les fesses propres* ».

Madame NASTEV : J'ai les fesses propres et je vous réponds sur le même ton. Je ne fais pas d'humour quand on voit la situation actuelle. Durant notre mandat, le budget n'avait pas la même figure qu'aujourd'hui.

Monsieur HAMON : Nous n'allons pas refaire l'histoire de France ou de Longpont. Si nous en sommes là Madame NASTEV, c'est à cause d'un groupe scolaire que vous avez commencé en 2013 et pour lequel vous n'avez payé aucune facture jusqu'en 2014. Lorsque nous avons vu la Sous-Préfecture et la Trésorerie, elles nous ont indiqué que la commune avait été correctement gérée jusqu'en 2013. Il y avait bien un déficit d'investissement sur la 1^{ère} partie de l'école maternelle puisque nous étions à environ 800 000€ de déficit alors que normalement nous devons avoir 0€ de déficit d'investissement. Je vous rappelle que Monsieur GATINEAU, Magistrat à la Chambre Régionale des Comptes, l'a dit dans un article de la presse que la situation était liée à des travaux d'investissement qui n'avaient pas été financés et qui avaient eu lieu avant notre arrivée aux affaires. Donc je veux bien endosser les erreurs que je commets mais pas la responsabilité de la situation due à un investissement que nous n'avons pas fait et à la baisse de la DGF que nous ne pouvions pas deviner et, vous non plus d'ailleurs. En 2013, nous étions à 915 000€ de DGF et en 2016 à 425 000€ donc 500 000€ environ en moins. Si la DGF n'avait pas baissé en faisant des économies nous aurions pu limiter l'endettement avec une augmentation des impôts limitée. Nous n'allons pas passer la soirée sur Jean Ferrat, je pense que tout le monde a bien compris.

Madame ANTONETTI : Nous allons tout de même y passer deux minutes puisque vous lancez le sujet. Effectivement, sur votre lettre du 11 octobre vous en rajoutez une couche : « *la construction de l'école Jean Ferrat à Guipereux, 2^{ème} phase, dont seulement 700 000€ étaient budgétés pour une dépense totale de 3 123 750€* » Alors, 3 123 750€ c'est effectivement le coût de la 2^{ème} phase de Jean Ferrat quand on reprend les comptes administratifs. En revanche, j'ai copié les pages des BP 2013 et 2014, avec le libellé 3^{ème} école, et si vous voulez bien lire les montants budgétés pour cette 3^{ème} école en 2013 et 2014.

Monsieur HAMON : La 1^{ère} phase a coûté 2 985 602€ avec un reste à réaliser de 173 000€ donc cela fait 3 000 000€ et j'ai toujours dit qu'elle avait coûté 3 000 000€.

Madame ANTONETTI : Quelle est la proposition nouvelle au BP 2013 pour la 3^{ème} école combien de crédit inscrits. 908 566€. Nous sommes donc au-dessus.

Monsieur HAMON : Vous nous parlez du BP 2013 alors peut être que vous aviez inscrit 908 000€ mais au BP 2014, que vous avez voté avant notre arrivée, vous aviez inscrit 700 000€.

Madame ANTONETTI : Je viens de vous donner les deux BP 2013 et 2014. Le public l'a également. Je vais donc vous le ramener à nouveau. Pouvez-vous nous lire le chiffre écrit.

Monsieur HAMON : Pour informer le public, le seul chiffre qui compte c'est le chiffre du compte administratif 2014. Le budget primitif c'est du virtuel et vous savez pertinemment que ce sont bien 700 000€ qui sont indiqués.

Madame ANTONETTI : Vous avez écrit « *la construction de l'école Jean Ferrat à Guipereux, 2^{ème} phase, dont seulement 700 000€ étaient budgétés...* » Je vous sors un BP

2013 sur lequel étaient inscrit 900 000€ et sur le BP 2014, 173 000€ de reste à réaliser 1 586 949€ donc au total 2 500 000€ sur 3 000 000€.

Donc vous vous permettez d'écrire dans une lettre adressée à toute la population des infamies et des mensonges.

Monsieur HAMON : Je vous saurais gré alors Madame ANTONETTI de bien vouloir donner des cours de comptabilité à Monsieur GATINEAU, juge à la Chambre Régionale des Comptes et qui précise que l'école n'était pas financée.

VOTE : Pour **FIXER, à la majorité absolue**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, du code général des collectivités territoriales :

- maire : 53%.
- adjoints : 20%.
- conseillers municipaux délégués : 6%.

NOMS	%	Montant de l'indemnité brut
M. HAMON	53	2 014.77€
M. COLLIN	20	760.29€
M. SCHERCHEN	20	760.29€
Mme POULIQUEN	20	760.29€
Mme DESVIGNES	20	760.29€
M. JESBAC	20	760.29€
M. CLOUARD	20	760.29€
M. LENTIGNAC	6	228.08€
M. BAROCHE	6	228.08€
	TOTAL	7 032.67€

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB

CONTRE : M. Pascal AMRHEIN

ABSTENTION : Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

VII – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL CHAPITRE II – ARTICLE 7 – COMMISSIONS MUNICIPALES - **Rapporteur Philippe HAMON**

Monsieur HAMON : Par délibération en date du 27 juin 2016 n°032/2016, le conseil municipal a adopté une modification du règlement intérieur concernant les commissions communales.

En son article 7 du Chapitre II : Commissions Municipales, ce règlement reprend l'article L. 2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les commissions internes et techniques communales.

Depuis, les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Finances et économie	8 membres
Travaux et urbanisme	8 membres
Environnement et patrimoine/PLU	8 membres
Scolaire, Périscolaire, Petite enfance et jeunesse	8 membres
Culture/communication/Associations/Sports	8 membres

Dans un souci d'organisation et de bon fonctionnement de l'administration générale de la commune et suite aux changements de délégations attribuées par le Maire aux adjoints et conseillers délégués, il est nécessaire d'opérer trois changements dans cette liste :

- La suppression de la commission Culture, sport, communication et associations ;
- Création de deux commissions : Culture/Communication et Associations/Sports
- Rattachement de l'urbanisme à la commission Environnement et patrimoine (PLU compris dans l'urbanisme)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications des commissions comme mentionné ci-dessus.

Madame NASTEV : Je ne comprends pas le rattachement de l'urbanisme à la commission Environnement et Patrimoine.

Monsieur HAMON : Cela pour faire une commission globale entre l'urbanisme, l'environnement et le patrimoine et non plus avec les travaux. Les deux élus feront partie des commissions.

VOTE : Pour **DECIDER, à l'unanimité**, de supprimer la commission Culture/Sports/Communication et Associations ;

Pour **DECIDER, à l'unanimité**, de créer les commissions Culture/Communication et Sports/Associations ;

Pour **DECIDER, à l'unanimité**, de rattacher l'urbanisme (PLU y compris) à la commission Environnement et Patrimoine ;

Pour **DECIDER, à l'unanimité**, que les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Finances et économie	8 membres
Travaux	8 membres
Urbanisme environnement et patrimoine	8 membres
Scolaire, Périscolaire, Petite enfance et jeunesse	8 membres
Culture/communication	8 membres
Sport/Associations	8 membres

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB, M. Pascal AMRHEIN, Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

CONTRE :
ABSTENTION :

VIII – ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS CULTURE/COMMUNICATION ET ASSOCIATIONS/SPORTS - Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : A la suite des nouvelles attributions de délégations par le Maire aux adjoints et aux conseillers, il est nécessaire pour le bon fonctionnement des commissions de distinguer les commissions Culture/Communication et Associations/Sports et d'en élire les membres.

La délibération n°027/2014 du 10 avril 2014 fixe les modalités d'élection des conseillers dans les différentes commissions internes et prévoit, que « les candidats peuvent se faire connaître lors de la séance du conseil municipal sans autre formalisme mais dans le respect des textes de représentation démocratique si elles en font l'objet ». Cette délibération précise également que « les votes pour l'ensemble des commissions internes et techniques se feront à main levée ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'élire les membres aux commissions précitées.

- Sont proposés pour la commission Culture/Communication : Mme Christelle POULIQUEN, M. Christian CLOUARD, Mme Raymonde SLADKY, M. Gérard BAROCHE, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Yves JESBAC pour la majorité et Mme Nicole NASTEV, Mme Delphine ANTONETTI pour l'opposition.

- Sont proposés pour la commission Associations/Sports : M. Gérard BAROCHE, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, Mme Laura MOUCHEBOEUF, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Christian CLOUARD pour la majorité et Mme Nicole NASTEV, Mme Delphine ANTONETTI pour l'opposition.

VOTE : Pour **ELIRE, à l'unanimité**, Mme Christelle POULIQUEN, M. Christian CLOUARD, Mme Raymonde SLADKY, M. Gérard BAROCHE, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Yves JESBAC, Mme Nicole NASTEV, Mme Delphine ANTONETTI membres de la commission CULTURE/COMMUNICATION.

Pour **ELIRE, à l'unanimité**, M. Gérard BAROCHE, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, Mme Laura MOUCHEBOEUF, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Christian CLOUARD, Mme Nicole NASTEV, Mme Delphine ANTONETTI membres de la commission ASSOCIATIONS/SPORTS.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB, M. Pascal AMRHEIN, Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

CONTRE :
ABSTENTION :

IX - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AUX COMMISSIONS THEMATIQUES - Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le

principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du Conseil Municipal.

Suite aux démissions de plusieurs conseillers municipaux, il est nécessaire de les remplacer dans les différentes commissions internes dont ils étaient membres.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner de nouveaux représentants de commissions.

- Sont proposés pour la commission Finances/Economie : Mme Christelle POULIQUEN, M. Claude COLLIN, M. Pascal AMRHEIN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Patrice RUIZ, M. Gérard BAROCHE pour la majorité et Mme Nicole NASTEV, Mme Delphine ANTONETTI pour l'opposition.

- Sont proposés pour la commission Travaux : M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Christian CLOUARD, M. Yves JESBAC, Mme Dominique DESVIGNES, M. Patrice RUIZ pour la majorité et Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY pour l'opposition.

- Sont proposés pour la commission Urbanisme/Environnement/Patrimoine : M. Christian CLOUARD, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Patrice RUIZ pour la majorité et Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY pour l'opposition.

- Sont proposés pour la commission Scolaire/Périscolaire/Petite Enfance/Jeunesse : Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, Mme Laura MOUCHEBOEUF, Mme Laëtitia BROCHARD pour la majorité et Mme Nicole NASTEV, Mme Delphine ANTONETTI pour l'opposition.

VOTE : Pour **ELIRE, à l'unanimité**, Mme Christelle POULIQUEN, M. Claude COLLIN, M. Pascal AMRHEIN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Patrice RUIZ, M. Gérard BAROCHE, Mme Nicole NASTEV, Mme Delphine ANTONETTI membres de la commission FINANCES/ECONOMIE.

Pour **ELIRE, à l'unanimité**, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Christian CLOUARD, M. Yves JESBAC, Mme Dominique DESVIGNES, M. Patrice RUIZ, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY membres de la commission TRAVAUX.

Pour **ELIRE, à l'unanimité**, M. Christian CLOUARD, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Patrice RUIZ, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY membres de la commission URBANISME/ENVIRONNEMENT/PATRIMOINE.

Pour **ELIRE, à l'unanimité**, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, Mme Laura MOUCHEBOEUF, Mme Laëtitia BROCHARD, Mme Nicole NASTEV, Mme Delphine ANTONETTI membres de la commission SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/PETITE ENFANCE/ JEUNESSE.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB, M. Pascal AMRHEIN, Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

CONTRE :

ABSTENTION :

X - DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT DU COMITE DE JUMELAGE DE

LONGPONT SUR ORGE - Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du Conseil Municipal.

La commune étant seule habilitée à décider d'un ou plusieurs jumelages, le conseil d'administration de l'association du comité de jumelage se compose de membres de droit représentant de la municipalité.

Les membres de droit, au nombre de six, sont désignés par le Conseil Municipal et pris dans son sein pour la durée de leur mandat électif.

A la suite des démissions de Monsieur Jean-Claude BRUNIE et Madame Béatrice FAYETTE, le Maire propose de procéder à une nouvelle élection des membres de droit du comité de jumelage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élire les six membres de droit.

- Sont proposés pour le comité de jumelage : M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Pascal AMRHEIN, M. Yves JESBAC, Mme Dominique DESVIGNES, M. Gérard BAROCHE pour la majorité et Mme Nicole NASTEV pour l'opposition.

VOTE : Pour **ELIRE, à l'unanimité**, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Pascal AMRHEIN, M. Yves JESBAC, Mme Dominique DESVIGNES, M. Gérard BAROCHE, Mme NASTEV membres du COMITE DE JUMELAGE.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB, M. Pascal AMRHEIN, Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

CONTRE :

ABSTENTION :

XI - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - Rapporteur Jean-Jacques SCHERCHEN

Monsieur SCHERCHEN : Le CCAS est administré par le Conseil d'Administration présidé par le Maire qui est le président de droit. Il est composé pour moitié de membres élus au sein du Conseil Municipal et pour l'autre moitié de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil mentionné.

Le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 10 avril 2014 à 8 membres la composition du Conseil d'Administration.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A la suite des démissions en octobre 2016 de Mesdames Viviane GREINER, Françoise JOIN et Béatrice FAYETTE, membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu, de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des membres élus.

A titre de rappel, les membres du Conseil élus du Conseil d'Administration du CCAS étaient les suivants :

- Monsieur Jean-Jacques SCHERCHEN
- Madame Viviane GREINER

- Madame Françoise JOIN
- Madame Béatrice FAYETTE

La liste des membres nommés, désignés par arrêté du Maire reste inchangée. Il s'agit de Madame Odette VIOLETTE, Madame Lucette JEANNOT, Madame Monique SCHERCHEN, Monsieur Pierre DESCHAMPS.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS au scrutin proportionnel au plus fort reste.

- Sont proposés au Conseil d'administration du CCAS : M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Raymonde SLADKY pour la majorité et Mme Delphine ANTONETTI (remplaçants en cas de démission, dans l'ordre, M. Fakroudine YAKOUBALY, Mme Nicole NASTEV) pour l'opposition.

VOTE : Pour **ELIRE, à l'unanimité**, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Raymonde SLADKY, Mme ANTONETTI (remplaçants en cas de démission, dans l'ordre, M. Fakroudine YAKOUBALY, Mme Nicole NASTEV) membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB, M. Pascal AMRHEIN, Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

CONTRE :

ABSTENTION :

XII - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE POUR LA REVISION DU PLU - Rapporteur Christian CLOUARD

Monsieur CLOUARD : Avec la délibération suivante, je précise que ce sont des commissions éphémères puisque la modification du PLU ainsi que la création d'une AVAP sont des démarches déjà bien entamées.

Le Conseil Municipal a décidé, le 10 avril 2014, de lancer la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le but de mettre en œuvre cette révision, une commission spécifique a été créée par délibération en date du 8 décembre 2014.

Or, aujourd'hui Monsieur Jean-Claude BRUNIE, Monsieur Alain LAMOUR et Monsieur Patrick PHILIPPE, membres de cette commission, ont démissionné du Conseil Municipal. Il est donc nécessaire de les remplacer car la révision du PLU n'est pas achevée.

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer les membres de la commission ayant démissionné.

- Sont proposés à la commission pour la révision du PLU : M. Claude COLLIN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Dominique DESVIGNES, M. Christian CLOUARD, M. Patrice RUIZ pour la majorité et M. Fakroudine YAKOUBALY, Mme Nicole NASTEV pour l'opposition.

VOTE : Pour **ELIRE**, à l'unanimité, M. Claude COLLIN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Dominique DESVIGNES, M. Christian CLOUARD, M. Patrice RUIZ, M. Fakroudine YAKOUBALY, Mme Nicole NASTEV membres de la Commission pour LA REVISION DU PLU.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB, M. Pascal AMRHEIN, Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

CONTRE :

ABSTENTION :

XIII - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Rapporteur Christian CLOUARD

Monsieur CLOUARD : Par délibération en date du 17 septembre 2014, le conseil municipal a prescrit l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces.

A ce titre, et conformément à l'article L 642-5 du Code du Patrimoine, une commission consultative a été créée permettant un échange continu avec les partenaires de l'AVAP tout au long de la conception.

Au titre des représentants de la commission, huit membres ont été désignés dont trois ont démissionné au mois d'octobre 2016. Il est donc nécessaire de procéder à leurs remplacements.

Les membres désignés au titre des représentants de l'Etat au titre du patrimoine culturel et de l'environnement et au titre des intérêts économiques locaux restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les membres au titre des représentants de la commune.

- Sont proposés pour la commission de l'AVAP : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Christelle POULIQUEN, M. Christian CLOUARD, Mme Raymonde SLADKY, M. Louis BONNAL pour la majorité et M. Fakroudine YAKOUBALY pour l'opposition.

Monsieur HAMON : Comme l'opposition ne souhaitait pas prendre part à cette commission, nous n'avions pas proposé de place à l'un des membres de l'opposition. Aujourd'hui, si vous vous êtes découvert une sensibilité à la protection du patrimoine et si vous le souhaitez, dans un souci constructif et d'ouverture, nous pouvons volontiers accueillir un membre de l'opposition.

Madame NASTEV : Là encore, Monsieur HAMON c'est lourd lorsque vous nous dites qu'on se découvre un intérêt pour le patrimoine. Je pense que vous faites fausse route. Le résultat du PLU montre tout de même notre intérêt passé et toujours actif de notre paysage bâti et naturel.

Monsieur HAMON : Pour le public, je précise que sous le mandat de Monsieur SCHERCHEN entre 2001 et 2008, nous avons élaboré avec Monsieur CLOUARD et les élus de l'époque, une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) et cette commission quasiment finalisée en janvier 2008 a été mise à mal car vous n'avez pas voulu voter cette ZPPAUP. Votre intérêt pour cette commission vous honore et nous vous accueillons volontiers.

Madame NASTEV : C'est parce que justement il y avait le changement en cours de ZPPAUP en AVAP et que nous attendions les textes.

Madame ANTONETTI : Par ailleurs, notre PLU était suffisamment protecteur.

Madame NASTEV : Monsieur CLOUARD, pouvez-vous nous dire où en est l'élaboration du PLU ? La réunion des Personnes Publiques Associées a-t-elle eu lieu ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Monsieur CLOUARD : Il n'y a pas eu encore de réunion avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Nous avons rencontré les services de l'Etat et de la DRAC et de la DRIEE.

VOTE : Pour **ELIRE**, à l'unanimité, M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Christelle POULIQUEN, M. Christian CLOUARD, Mme Raymonde SLADKY, M. Louis BONNAL, M. Fakroudine YAKOUBALY membres de la Commission AVAP.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB, M. Pascal AMRHEIN, Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

CONTRE :

ABSTENTION :

XIV – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : A la suite de la démission de plusieurs élus du conseil Municipal et compte tenu de l'élection de nouveaux conseillers municipaux et adjoints, il est nécessaire de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- Sont proposés pour la CAO - titulaires : Mme Christelle POULIQUEN, M. Christian CLOUARD M. Claude COLLIN, Mme Dominique DESVIGNES pour la majorité et M. Fakroudine YAKOUBALY pour l'opposition.

- Sont proposés pour la CAO – suppléants : M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Louis BONNAL, M. Gérard BAROCHE pour la majorité et Mme Nicole NASTEV pour l'opposition.

VOTE : Pour **ELIRE**, à l'unanimité, Mme Christelle POULIQUEN, M. Christian CLOUARD M. Claude COLLIN, Mme Dominique DESVIGNES et M. Fakroudine YAKOUBALY en tant que membres titulaires de la commission DSP et Pour **ELIRE** M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Louis BONNAL, M. Gérard BAROCHE et Mme Nicole NASTEV en tant que membres suppléants ;

PRENDRE ACTE que, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis

BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB, M. Pascal AMRHEIN, Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

CONTRE :

ABSTENTION :

XV – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : A la suite de la démission de plusieurs élus du conseil Municipal et compte tenu de l'élection de nouveaux conseillers municipaux et adjoints, il est nécessaire de renouveler les membres de la commission pour les Délégations de Services Publics.

- Sont proposés pour la DSP - titulaires : M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Christian CLOUARD M. Claude COLLIN, Mme Dominique DESVIGNES pour la majorité et M. Fakroudine YAKOUBALY pour l'opposition.

- Sont proposés pour la DSP – suppléants : Mme Christelle POULIQUEN, Mme M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ pour la majorité et Mme Nicole NASTEV pour l'opposition.

Cela n'a pas vraiment d'importance car elle ne se réunit jamais. Cela peut paraître curieux mais comme nous n'avons pas de DSP à Longpont elle ne se réunit pas. Nous devons tout même en élire les membres.

VOTE : Pour **ELIRE**, à l'**unanimité**, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Christian CLOUARD M. Claude COLLIN, Mme Dominique DESVIGNES et M. Fakroudine YAKOUBALY en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres et Pour **ELIRE** Mme Christelle POULIQUEN, Mme M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ et Mme Nicole NASTEV en tant que membres suppléants ;

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB, M. Pascal AMRHEIN, Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

CONTRE :

ABSTENTION :

XVI - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES - Rapporteur Christelle POULIQUEN

Madame POULIQUEN : L'article R 212-26 du code de l'éducation précise que les membres de droit de la caisse des écoles sont :

- Le Maire, président,
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal, peut par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Les statuts de la Caisse des Ecoles, approuvés par le conseil municipal le 25 juin 2009, prévoient que les membres de droit de celle-ci sont le Maire, Président, le Maire Adjoint chargé des affaires scolaires, 3 Conseillers Municipaux élus au sein du conseil municipal, l'inspecteur départemental de l'éducation nationale ou son représentant, un membre désigné par le préfet, les directeurs (trices) d'école.

Par délibération 031/2014 en date du 10 avril 2014, les membres élus du conseil municipal étaient Mesdames GREINER et MAILLART et Monsieur VIBET. En octobre 2016, ces trois membres ont démissionné.

Afin de conserver un esprit premier qui est de venir en aide aux enfants dans la scolarité pour leur permettre de travailler dans de bonnes conditions et de rester en conformité avec les termes des statuts de la caisse des écoles, il est proposé au conseil municipal de fixer à trois le nombre de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et de procéder à l'élection de ces trois conseillers municipaux qui seront membres de la caisse des écoles.

- Sont proposés pour la Caisse des Ecoles : M. Pascal AMRHEIN, Mme Laëtitia BROCHARD pour la majorité et Mme Delphine ANTONETTI pour l'opposition.

VOTE : Pour **ELIRE, à l'unanimité**, M. Pascal AMRHEIN, Mme Laëtitia BROCHARD et Mme Delphine ANTONETTI membres de la CAISSE DES ECOLES.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB, M. Pascal AMRHEIN, Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

CONTRE :

ABSTENTION :

XVII – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2017 - Rapporteur Christelle POULIQUEN

Madame POULIQUEN : En vertu du principe d'annualité budgétaire, et en application du code général des collectivités territoriales, les dépenses en fonctionnement peuvent être engagées et mandatées dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente, avant le vote du budget primitif 2017.

En revanche, aucune dépense d'investissement (hormis le remboursement du capital de la dette) ne peut être engagée ou mandatée avant le vote du budget. Naturellement, les crédits reportés de l'exercice précédent peuvent être mandatés afin de terminer les opérations de l'exercice 2016.

Toutefois, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales) à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent », nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin d'autoriser les dépenses d'investissement et de permettre au comptable de payer les mandats au cours du premier trimestre 2017, dans l'attente du vote du budget primitif 2017.

Madame ANTONETTI : Vous évoquez l'entrée dans le budget 2017. A propos de ce budget, j'ai lu avec attention la nouvelle lettre du Maire. Vous y parlez du fait qu'un certain nombre de personnes faisait courir le bruit qu'il y aurait une nouvelle hausse des impôts en 2017 mais qu'il convient de ne prêter aucun crédit à ces propos alarmistes et populistes. Vous dites « les mesures déjà prises commencent à porter leurs fruits et nous permettent de garantir que cela n'arrivera pas ». Donc par écrit, dans une lettre du Maire adressée à tous les Longipontains vous nous garanzissez qu'il n'y aura pas de nouvelle hausse d'impôts en 2017. Je pense que cela est indispensable. Vous nous indiquez que les efforts devraient permettre une baisse des impôts significative ensuite à horizon 2019.

Vous témoignez donc d'actions que vous auriez mises en œuvre et qui aujourd'hui produiraient des effets et permettraient dans un délai bref de présenter un budget 2017 en équilibre et sans hausse des impôts. Compte tenu de la situation particulière de notre commune, toutes actions en 2016 sur le budget 2016 doit faire l'objet d'un contrôle à priori de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture. Le fait que le budget ait été contrôlé par la CRC en 2016 vous obligera, me semble-t-il, à présenter préalablement le budget 2017 à la CRC et à en obtenir son accord. Par ailleurs, la CRC a fait un rapport que vous nous avez présenté qui contient un certain nombre de préconisations concernant la variation des effectifs, concernant les emprunts « in fine », concernant les cessions réalisées ou non. Vous devez également répondre de vos actions avant la fin de l'année et rendre compte selon les préconisations de la CRC. Pouvez-vous nous faire un état de comment se profile le résultat de clôture 2016 et quelles sont les mesures que vous avez mises en œuvre pour aller vers un retour à l'équilibre pour le budget 2017.

Monsieur HAMON : Vous aurez ces informations de manière succincte. Notamment, dans les données non prises en compte par la CRC, nous avons cédé au promoteur de la Voie des Roches la seconde partie du terrain pour 340 000€. Nous avons également 170 000€ de cession de terrain pour la 1^{ère} tranche du projet, il s'agit donc là de 510 000€ qui viennent abonder le déficit abyssal que nous avons trouvé et donc ce déficit tend vers l'équilibre. Notre objectif est d'assainir les finances communales. Nous avons également ce souci de DGF qui baissera encore en 2017 d'environ 150 000€, gros manque à gagner pour la commune. Le cabinet FINANCE ACTIVE, qui nous avait fait une présentation complète, nous a mis en évidence de baisser le budget de fonctionnement. Ce budget c'est environ deux choses : les charges générales qui devaient baisser de 3% pendant 3ans ainsi que les charges de personnel qui doivent également baisser de 3% par an pendant 3 ans. Nous avons également les prêts « in fine » dont 320 000€ arrivent à échéance en juillet 2017 et 350 000€ en août 2018. Lorsque ces deux prêts seront remboursés, j'ai annoncé que les impôts baisseront en 2019. Concernant le personnel, il n'y a pas d'emplois en trop. Nous avons une école de musique dont le personnel dépend de la commune. Mais ce qui n'est pas avoué c'est que les recettes de cette école de musique viennent en déduction des charges de personnel même si elles ne sont pas dans le même chapitre budgétaire. Egalement nous avons des contrats emplois avenir, pris en charge par la commune en charges de personnel mais dont l'Etat remboursait 75% sur un autre chapitre budgétaire. Quand vous prenez ces sommes en compte, nous ne sommes pas à 66%. Nous ne pouvons pas faire une chasse aux sorcières sur les agents communaux. Les seuls départs qui sont intervenus, ce sont des départs volontaires et oui, les agents peuvent avoir d'autres opinions que nous sans penser que nous allons les dégager. Nous sommes à environ 150 000€ d'économies de personnel cette année. Je ne vous cache pas que plus nous réduisons et plus cela sera difficile de se passer des agents et à un moment nous ne pourrons plus faire d'économie à ce niveau. Je refuse de mettre la sécurité des enfants en cause, je ne limiterai pas le personnel sur les écoles et sur la cuisine centrale.

Madame ANTONETTI : Vous évoquez deux cessions Voie des Roches, elles avaient sûrement été prévues, elles étaient retenues ?

Monsieur HAMON : Non elles n'avaient pas été prises en compte.

Madame ANTONETTI : Vous aviez évoqué également le terrain de la grange aux cercles, qui fait l'angle et le terrain impasse des jardins du Mesnil. Est-ce que cela a été réalisé ?

Monsieur HAMON : Pour le terrain RN20, la cession s'est compliquée. Vous savez qu'il y a un projet de réhabilitation de la RN20 sur une portion comprenant la partie de Longpont mais le Syndicat de la RN20 a été dissout en mai ou juin dernier. Il vient tout juste d'être recréé. Dans le cadre de l'agrandissement de la RN20, il est délicat de vendre un terrain dont on sait que le syndicat en aura besoin pour le projet mais je ne connais pas les délais. Je les ai prévenu que je leur laissais jusqu'à début 2017 c'est à dire le vote du budget pour faire une offre sur l'achat du terrain, environ 180 000€. Je préfère moi que ce soit eux qui l'achète ou le département de l'Essonne. Rien ne nous empêche de vendre ce terrain dans 5 ou 10 ans si le projet RN20 ne se fait pas. Je rappelle que le montant des travaux prévu pour ce réaménagement entre Arpajon et Massy s'élève à 330 000 000€ et qu'aujourd'hui, le syndicat a en caisse 0€. Cela semble donc compliqué d'engager ces sommes.

Madame ANTONETTI : Je vous pose la question sur ce terrain car lors de la dernière commission finance il y avait manifestement un acquéreur.

Monsieur HAMON : Il y en a un, mais il ne me semble pas opportun de lui vendre et ce n'est pas le même acheteur que lors de la commission finance. Concernant le second terrain, nous l'avons mis en agence et il est estimé à 180 000€ pour 900m². Nous avons quelques contacts.

Madame ANTONETTI : Pour info, le remboursement des prêts « in fine » c'est en investissement, pas en fonctionnement. Vous nous dites que nous sommes à 96% de budget exécuté donc 4% d'économie et c'est 2016. Quel est l'effet report sur 2017 ?

Monsieur HAMON : Nous vous donnerons des chiffres ultérieurement. Nous avons entrepris, notamment sur les effectifs, des solutions efficaces d'économies par une réorganisation. Nous avons commencé par le service Education dont notre proposition de réorganisation était bloquée par le contexte politique, qui ne permettait pas de placer à sa tête l'agent souhaité. Aujourd'hui, nous faisons fi des positions politiques des gens et ne comptons que sur leurs compétences. Je l'ai dit à l'agent placé à la direction de l'Education, elle est parfaitement à la hauteur de sa mission, en a plus que les compétences et les premières décisions donnent entièrement satisfaction, ce qui ne nous surprend pas.

Madame ANTONETTI : Ce n'est effectivement pas étonnant puisqu'elle a eu le concours d'attaché, ce qui n'est pas donné à tous.

Monsieur HAMON : Oui tout à fait Madame ANTONETTI et je l'ai même titularisée.

Madame ANTONETTI : Vous l'avez nommée sur son grade d'attachée car elle était déjà titulaire. Vous avez donc fait 4% d'économie sur le 012 qui produit des effets en 2016 et qui produiront bien plus d'effets en 2017. Cela vous permet-il d'équilibrer le budget 2017 sans augmenter les impôts ? Vous devez avoir une vue claire sur votre résultat 2016. Les engagements sont terminés donc vous avez une visibilité sur le résultat 2016 et une reprise

anticipée des résultats. Vous nous certifiez donc, aux Longipontains, que vous pouvez voter un budget au 1^{er} trimestre sans augmentation d'impôts ?

Monsieur HAMON : Oui tout à fait, et nous n'avons pas parlé des charges générales qui ont baissé.

Madame ANTONETTI : J'ai du mal à comprendre pourquoi vous ne vous précipitez pas pour voter le budget puisque vous avez de si bons résultats ? Dans les circonstances actuelles avec l'augmentation de cette année, vous avez redressé en 1 an les finances alors que l'on parle d'une situation alarmiste, la situation reste des plus trouble en ce moment. Pourquoi ne passez-vous pas votre budget au vote ?
Pour les Longipontains ce serait un superbe cadeau de Noël.

Monsieur HAMON : Doit-on confondre vitesse et précipitation ? Je ne me souviens pas que vous ayez, durant votre mandature, voté votre budget en décembre ou janvier.

Madame ANTONETTI : Vous avez dû recevoir de FINANCE ACTIVE une estimation de votre DGF cette semaine et si vos propos sont justes, j'ai du mal à croire que vous ne passiez pas votre budget au vote, même si cela se fait en janvier. Je vous dis que pour les Longipontains, de savoir qu'il n'y aura pas de nouvelle hausse d'impôts ce serait bien et je parle au nom de tous les Longipontains.

Monsieur HAMON : Si nous n'avions pas fait toutes ces économies, il y aurait lieu de s'inquiéter, mais c'est un engagement et il sera respecté.

Madame ANTONETTI : En conclusion, nous sommes dans un conseil particulièrement instable. J'espérais ne pas avoir à le rappeler. L'intérêt défendu ici c'est celui des Longipontains. Vous vous engagez sur une non-hausse des impôts et c'est crucial pour les Longipontains. Mon propos est de dire que vous feriez bien de le démontrer vite parce que nous sommes dans une période très incertaine.

Monsieur HAMON : Je dis et je répète que je ne cède au chantage d'aucun élu. Fort heureusement le groupe d'élus a démissionné du conseil et je n'agis pas avec un pistolet sur la tempe, je ne me lance pas dans la chasse aux sorcières des agents. S'il doit y avoir des élections, il y aura des élections et cela ne me fait pas peur. Croyez bien que nous sommes prêts.

Madame NASTEV : Vous avez prononcé les mots « désinformation » et « demande d'honnêteté intellectuelle » à l'encontre de Madame ANTONETTI, je vous serais très reconnaissante de bien vouloir les appliquer à vous-même. Vous avez parlé de « déficit abyssal ». Mais vous oubliez toujours de mettre en face les 1 000 000€ d'excédent de fonctionnement. Donc, l'excédent global est de plus de 100 000€ alors s'il vous plait faites aussi vous preuve de bonne information.

VOTE : Pour **AUTORISER, à la majorité absolue**, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, sur le budget 2017 soit au maximum 57 256,48€ comme présenté ci-dessous.

Imputations 2016	Article	BP 2016	1/4 du BP 2016	Imputations 2016	Ouverture des crédits 2017
------------------	---------	---------	-------------------	------------------	----------------------------------

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (hors opérations)	20	15 000,00	3 750,00	Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	3 750,00
Chapitre 21- immobilisations corporelles (hors opérations)	21	4 000,00	1 000,00	Chapitre 21- immobilisations corporelles (hors opérations)	1 000,00
Opération 100 - divers	21	26 044,00	6 511,00	Opération 100 - divers	6 511,00
Opération 101 - Administration	21	34 082,00	8 520,50	Opération 101 - Administration	8 520,50
Opération 101 - Administration	2051	1 440,00	360,00	Opération 101 - Administration	360,00
Opération 105 – Services Techniques	21	65 850,00	16 462,50	Opération 105 – Services Techniques	16 462,50
Opération 111 - Basilique	23	10 990,00	2 747,50	Opération 111 - Basilique	2 747,50
Opération 128 - Gymnase	21	9 400,00	2 350,00	Opération 128 - Gymnase	2 350,00
Opération 151 - Voirie et EP	21	1 000	250,00	Opération 151 - Voirie et EP	250,00
Opération 157 - restauration collective	21	28 222,96	7 055,74	Opération 157 - restauration collective	7 055,74
Opération 164- Cimetière	23	10 000,00	2 500,00	Opération 164- Cimetière	2 500,00
Opération 175 - CMM	21	1 230,00	307,50	Opération 175 - CMM	307,50
Opération 177 - RAM	21	4 553,95	1 138,49	Opération 177 - RAM	1 138,49
Opération 188 - PLU/ZPPAUP	20	806,00	201,50	Opération 188 - PLU/ZPPAUP	201,50
Opération 201 - 3ème école	23	8 847,00	2 211,75	Opération 201 - 3ème école	2 211,75
Opération 211 - Patrimoine bâti multi site	21	3 000,00	750,00	Opération 211 - Patrimoine bâti multi site	750,00
Opération 214- Lormoy	23	3 260,00	815,00	Opération 214- Lormoy	815,00
Opération 218 - vidéo protection	21	1 300,00	325,00	Opération 218 - vidéo protection	325,00
Total		229 025,91	57 256,48		57 256,48

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB, M. Pascal AMRHEIN

CONTRE : Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

ABSTENTION :

XVIII – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Rapporteur Christelle POULIQUEN

Madame POULIQUEN : Le budget de la commune est un document prévisionnel qu'il convient d'adapter en cours d'année aux réalisations et aux nouveaux besoins à prendre en compte.

C'est l'objet de cette deuxième décision modificative de l'exercice 2016 ci-dessous qui comporte :

- **des ajustements en dépenses de fonctionnement** : suite à un courrier datant du mois de septembre, il nous est demandé de restituer la somme de 52 903€.

En effet, une majoration d'impôt sur la taxe foncière 2015 sur les propriétés non bâties de 5 € par mètre carré avait été prévue par le gouvernement. Mais le dispositif a été modifié dans la loi de finances 2015 laissant finalement inchangée cette taxe.

Or la commune, ayant perçu cette somme, doit la restituer au Trésor Public.

De plus, un ajustement est aussi à réaliser suite à la demande de la société AMT de lui verser des intérêts moratoires, dans le cadre de la réalisation de l'école Jean FERRAT.

- **des ajustements en dépenses et recettes d'investissement** : afin de financer en fonctionnement cette dépense le virement initial de 543 862.86 € en recette d'investissement ne sera que de 490 959.86 €.

L'ensemble de ces opérations se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Fct.	Serv.	Libellé	Dépenses	Recettes
023				Virement à la section d'investissement	- 52 903	
	739118	01	HCA	Autres reversements de fiscalité	52 903	
011	611	812	11	Contrats de prestations de services	- 9 570.96	
67	6711	020	10	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	9 570.96	
					0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Art.	Fct.	Serv.	Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
021					Virement section de fonctionnement		-52 903
021	2183	020	28	101	Matériel informatique et de bureau	-17 471.10	
021	2152	822	11	100	Installations de voirie	-22 431.90	
021	2135	020	211	105	Installations générales	-13 000	
						-52 903	-52 903

Madame NASTEV : Je reviens sur les indemnités et je n'en veux à personne autour de cette table mais je parle de principe. Cette somme de 52 903€, en fonctionnement, est en moins. Or, les frais de personnel et indemnités d'élus sont des dépenses de fonctionnement. Je parle au nom de tous les Longipontains car je les ai entendus me dire que leurs impôts augmentaient mais que les élus palpaient toujours leurs indemnités. Il faut être à l'écoute des gens. Lorsque je dis qu'il faut faire un effort c'est parce que les contribuables que sont les Longipontains doivent faire l'effort malgré eux et il est très costaud l'effort. En réduisant un peu vos indemnités on arrive à une économie de 18 000€ selon mes calculs et en cherchant dans les frais de personnel on peut trouver 20 000€.

Monsieur HAMON : Je ne pense pas que la somme de 150€ net pour chacun des conseillers délégués soit de trop ou encore 500€ pour nos adjoints qui, comme Claude COLLIN, sont présents tous les jours. J'estime que les gens qui s'investissent pour le bien commun peuvent être rémunérés. De plus, nous faisons l'économie de deux adjoints puisque nous en avons six alors que nous pourrions en avoir huit. La somme a été trouvée sur de l'investissement non fait. Je ne prendrai pas aux agents qui ont déjà des petits salaires les chèques CADHOC même si le montant est de 22 000€.

Madame NASTEV : C'est vous qui faites de la démagogie et du populisme Monsieur HAMON.

Madame ANTONETTI : Le personnel saura se rappeler qui a mis en place les chèques CADHOC. Nous pouvons donc douter de ce que vous nous avez dit puisque vous allez chercher cette somme dans votre épargne alors que vous nous avez dit que vous aviez fait 190 000€ d'économie sur le 012. C'eût été une bonne façon que de démontrer que ces efforts sur le personnel ont été faits et ça aurait permis à tout un chacun de vous croire.

Monsieur HAMON : Vous cherchez la polémique Madame ANTONETTI et vous essayez de faire mentir les chiffres.

VOTE : Pour **ADOPTER, à la majorité absolue**, la décision modificative n° 2 du budget primitif 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Fct.	Serv.	Libellé	Dépenses	Recettes
023				Virement à la section d'investissement	- 52 903	
	739118	01	HCA	Autres reversements de fiscalité	52 903	
011	611	812	11	Contrats de prestations de services	-9 570.96	
67	6711	020	10	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	9 570.96	
					0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Art.	Fct.	Serv.	Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
021					Virement section de fonctionnement		-52 903
021	2183	020	28	101	Matériel informatique et de bureau	-17 471.10	
021	2152	822	11	100	Installations de voirie	-22 431.90	
021	2135	020	211	105	Installations générales	-13 000.00	
						-52 903.00	-52 903

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB, M. Pascal AMRHEIN

CONTRE : Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

ABSTENTION :

XIX – CONTRAT DE TERRITOIRE – CLAUSE DE REVOYURE – BILAN FINAL – Rapporteur Christelle POULIQUEN

Madame POULIQUEN : En signant le contrat de territoire départemental le 23 février 2013, la Ville de Longpont sur Orge s'est engagée à respecter des conditions légales et des engagements volontaristes du label départemental. Au terme de deux ans et demi, après approbation par la commission permanente du 17/12/2013, la Ville est tenue de présenter au Conseil départemental de l'Essonne, un rapport d'exécution du contrat en 2016.

Ce rapport présente un point sur la réalisation du projet subventionné, les justifications du respect des conditions légales du contrat et les actions menées pour les engagements volontaristes sélectionnés par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan à mi-parcours du contrat de territoire et de solliciter le versement de la subvention, auprès du département de l'Essonne.

Monsieur YAKOUBALY : Je voudrais reprendre le rapport d'exécution, il est dit que *« Pour la période triennale 2014-2016, la commune de Longpont-sur-Orge a déjà réalisé 87 logements sociaux sur les 92 permettant de réaliser l'objectif fixé. La commune de Longpont-sur-Orge poursuit ses efforts et prévoit, pour les années à venir, plusieurs programmes de construction comprenant des logements sociaux. »* Il me semble que lors de la campagne, vous étiez opposé à l'engagement triennal et vous souhaitiez même payer plutôt que d'avoir des logements sociaux. Que s'est-il passé depuis la campagne ?

Monsieur HAMON : Je vous mets au défi de trouver une publication dans laquelle je dis que je ne respecterai pas l'engagement triennal. J'ai toujours dit que je respecterai la loi. Mais quand on me demande de faire 92 logements, je n'en ferais pas 500. Dans les années à venir nous allons très largement respecter ce contrat triennal parce que nous avons dû travailler avec un PLU qui ne comprenait que deux quartiers à la construction. Chemin de la Guayère et Chemin des Folies. Pour le 1^{er} projet, 114 logements sociaux avec 45% de logements seniors et une maison médicale avec une pharmacie. Pour les Folies, comme les nouveaux secteurs en construction, il y aura 35% de logements sociaux donc environ 26 logements sociaux. Avec notre modification de PLU, le secteur de la voie des roches est constructible et nous avons 74 logements sociaux. Il y avait peu de secteur urbanisable. Les logements sociaux coutent pour une commune. La population est plus démunie. Dans toutes communes, il y a maintenant sur une construction 30% de logements sociaux. Dans l'avenir, il y a différents secteurs à urbaniser. Je ne suis pas pour faire des ghettos. Si nous voulons réussir à faire baisser les impôts d'ici à 2019 il faut faire aussi des logements en accession à la propriété pour faire venir des contribuables qui payeront des taxes.

Madame NASTEV : J'ai beaucoup de choses à dire mais je vais me contenir car il est déjà très tard. Vous avez parlé de recette hypothétique sur la 3^{ème} école alors que nous votons pour une recette que la commune va percevoir grâce à cette école. Elle n'est donc pas hypothétique.

Monsieur HAMON : Je faisais allusion à la vente du centre de loisirs rue du Perray sur le territoire de Ballainvilliers. Lorsque l'on inscrit une vente il faut une promesse de vente et vous n'en aviez pas.

Madame NASTEV : Vous distillez des choses gratuitement que les gens entendent, nous ne sommes pas dans votre tête. Concernant l'urbanisme, arrêtez de dire n'importe quoi. Soit vous avez la mémoire courte, soit vous mentez lorsque vous affirmez que vous n'avez jamais été contre le logement social. Vous ne vous rappelez pas de tout ce que vous avez dit.

Monsieur HAMON : Je trouve tout de même cela fort d'entendre et de lire des gens d'extrême gauche me reprocher de construire du logement social.

Madame NASTEV : C'est vous qui faites preuve de malhonnêteté intellectuelle Monsieur HAMON exactement ce que vous avez reproché à Madame ANTONETTI.

Monsieur HAMON : Je ne fais que respecter la loi Madame NASTEV. Lorsque vous avez un PLU qui impose, Chemin de la Guayère, 100% de logement social, je fais 100% de logement social.

Madame NASTEV : Il fallait faire ces 100% de logements sociaux aux Folies, en face de chez vous.

Madame ANTONETTI : Concernant la cession du centre de loisirs de Longpont sur le territoire de Ballainvilliers, cela était inscrit au budget de Ballainvilliers, nous avons une convention avec Ballainvilliers et enfin, nous avons une estimation des domaines. Trois raisons pour lesquelles le budget a passé haut la main le contrôle de légalité. Vous ne pouvez donc pas dire Monsieur HAMON ce que vous nous avez dit.

Monsieur HAMON : Vous n'aviez pas de promesse donc vous ne pouviez pas inscrire cela en recette au budget.

Madame ANTONETTI : Il s'agit de cession entre collectivités territoriales et nous avons donc une convention. Si cette somme n'avait pas pu être inscrite au budget, la Préfecture nous aurait retoqués comme elle aurait retoqué notre budget s'il avait été insincère.

Monsieur HAMON : Pour finir, le Département a décidé de revoir ces critères d'attribution de subvention et donc, les items ci-dessus sont appelés à disparaître.

Madame ANTONETTI : Je suis très étonnée de cette remarque. Nous sommes en 2016, vous semblez avoir de très bonnes relations avec le Conseil Départemental, d'ailleurs vous étiez candidat. Comment cela se fait, alors que ce contrat de territoire était parfaitement inique sous l'ancienne majorité départementale, que vous n'avez pas réussi à le renégocier pour pouvoir toucher plus vite le montant de la subvention qui nous a été promis et qui était fondée sur des critères tout à fait politiques, partisans et injustes. Je m'étonne que nous attendions fin 2016 et encore, cela sera fait en 2017, pour présenter ce genre de bilan.

Monsieur HAMON : Mais que font les services de cette mairie ? Ils travaillent Madame ANTONETTI. Je ne peux pas entendre que vous donniez des leçons quand on connaît la gestion de l'ancien Conseil Départemental/Général. Si les Longipontains ont un coup de matraque fiscal phénoménal en 2016 c'est aussi dû à la hausse de 29% du taux du département sur la taxe foncière qui, je vous le rappelle, sert à combler les 108 000 000€ de factures impayées laissées par vos amis et notamment, le vice-président chargé des finances Carlos Da SILVA, aujourd'hui député de l'Essonne remplaçant Monsieur Manuel VALLS. Les leçons je veux bien en recevoir mais certainement pas celle-là.

VOTE : Pour **APPROUVER, à l'unanimité**, le bilan à mi-parcours d'exécution du contrat de territoire ci-annexé,

Pour **DECLARER, à l'unanimité**, remplir les conditions légales, pour le malus, en matière de mise en œuvre de :

- 1) Article 55 loi SRU du 13/12/2000 en faveur du logement social
- 2) Loi du 05/07/2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
- 3) Loi du 11/02/2005 relative aux obligations en matière d'emploi des personnes en situation de handicap

Pour **DECLARER, à l'unanimité**, respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :

- 1) Plan de lutte contre les discriminations
- 2) Stratégie locale en faveur de la biodiversité
- 3) Plan climat énergie
- 4) Tarification sociale pour les services publics

Pour **SOLLICITER, à l'unanimité**, du Département le versement de la somme de 145 624 € eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

XX – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2016 - Rapporteur Christelle POULIQUEN

Madame POULIQUEN : L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de verser une indemnité de conseil au comptable de la commune. Le montant de l'indemnité pour l'année 2016 s'élève à un montant brut de 1 254,67 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser l'indemnité au comptable de la commune, soit un montant brut de 1 254,67 €.

Monsieur HAMON : Je sais que nous avons une différence notable avec l'opposition c'est-à-dire que l'opposition considère que l'indemnité que nous versons à la Trésorière de Montlhéry et à ses services est totalement inique. Vu les circonstances de la situation financière de la commune, nous avons été bien contents de trouver des conseils éclairés de la Trésorerie de Montlhéry et de ses services et que cette dernière nous fasse une analyse financière complète de la situation de la commune. Je suis donc favorable à ce que ce soutien, que nous avons trouvé auprès de la Trésorière de Montlhéry et ses services, soit rémunéré.

Madame NASTEV : Je voudrais tout de même que vous précisiez que cette indemnité n'est au bénéfice uniquement que du Trésorier et non pas de ses services. Que par ailleurs, cette indemnité est également votée par le Conseil d'Administration du CCAS et de la Caisse des Ecoles et ce, pour toutes les communes du ressort de la Trésorerie. Le Trésorier perçoit pour chaque commune et lorsque cela dépasse un plafond, l'argent restant part à l'Etat. Je termine en disant que nous, lors du mandat précédent, nous aurions aimé que la Trésorerie fasse son travail et avertisse Madame ANTONETTI d'éventuelles difficultés. Elle a sûrement dû le dire à un agent mais pas au Maire. Ses conseils dépendent peut être aussi de la personnalité et de la couleur politique du Maire, ce qui me déplaît fortement. Je rappelle quand même qu'elle ne fait que son boulot et que cela fait partie de ses missions.

Monsieur HAMON : Je précise qu'ils ont connu des baisses drastiques d'effectif et lorsque nous avons envoyé des mandats de paiement avant l'été, il y avait un retard de plus de trois mois.

VOTE : Pour **DECIDER, à la majorité absolue**, de verser l'indemnité de conseil au Trésorier de Montlhéry d'un montant brut de 1 254,67 €.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, M. Yves JESBAC, M. Christian CLOUARD, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Gérard BAROCHE, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, Mme Laëtitia BROCHARD, M. Louis BONNAL, M. Patrice RUIZ, Mme Laura MOUCHEBOEUF, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, M. Ramy GHORAYEB, M. Pascal AMRHEIN

CONTRE : Mme Delphine ANTONETTI, Mme Nicole NASTEV, M. Fakroudine YAKOUBALY

ABSTENTION :

XXI - TARIFS DU STAGE « MANGA » DANS LE CADRE DES CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRES POUR L'ANNEE 2017 - Rapporteur Christelle POULIQUEN

Madame POULIQUEN : Dans le cadre des contrats culturels de territoires, le service culturel organise deux stages manga.

Ces stages d'une semaine chacun, pour les jeunes entre 10 et 17 ans, seront organisés en partenariat avec l'association Quartier Japon pendant les congés d'hiver et d'été 2017. Le nombre de participants sera de 20 maximums par stage.

Considérant la nécessité de fixer les montants des participations familiales pour cette activité, nous vous proposons de fixer les tarifs de la façon suivante :

- 40 € la semaine pour les Longipontains,
- 100 € la semaine pour les non-résidents.

Le tarif longipontain sera appliqué au personnel municipal.

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie unique de recettes « RR 31 » et inscrites aux chapitre et article nécessaires du budget en cours.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs proposés.

VOTE : Pour **DÉCIDER, à l'unanimité**, les tarifs pour le stage de la façon suivante :

- 40 € la semaine pour les Longipontains,
- 100 € la semaine pour les non-résidents.

Le tarif Longipontain sera appliqué au personnel municipal.

Pour **APPROUVER** que la participation soit réglée au plus tard le 1^{er} jour du stage et que les recettes soient perçues dans le cadre de la régie unique de recettes « RR 31 » et inscrites aux chapitres et articles nécessaires du budget en cours.

XXII - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS INTERCOMMUNALES CONCERNANT LES FRAIS : D'ECOLAGE, DU PRE ET POST SCOLAIRES, DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES EN ULIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 – Rapporteur Christelle POULIQUEN

Madame POULIQUEN : Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Certains élèves subissent des contraintes liées à leur état de santé ou à leur déficience, qui peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, ou des difficultés d'apprentissage.

Ils peuvent être scolarisés dans des dispositifs collectifs dénommés ULIS (anciennement CLIS et UPI).

Ces unités ne constituent pas une filière mais un dispositif ouvert sur l'établissement scolaire, même s'il peut s'avérer opportun de prévoir, pour certaines activités, le regroupement des élèves concernés.

Elles sont conçues de telle sorte qu'elles autorisent la possibilité de parcours personnalisés. Elles visent à éviter une interruption prématurée de la scolarité des élèves handicapés.

Ces unités favorisent l'établissement de liens de solidarité entre l'ensemble des élèves d'une classe d'âge, grâce aux diverses formes de coopération, tant dans les activités d'enseignement que dans les temps de vie scolaire.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a réaffirmé les principes de scolarisation de l'enfant porteur d'handicap.

Cette ULIS est sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription.

Les élèves orientés en ULIS bénéficient d'une pédagogie adaptée à leurs besoins spécifiques. Ils bénéficient de local adapté répondant également aux exigences d'accessibilité et aux moyens spécifiques indispensables à leur équipement et fonctionnement (mobilier, sanitaires aménagés, fournitures spécifiques...).

Cette adaptabilité mise en place sur les communes référencées engendre par conséquent un coût de fonctionnement (frais d'écologie).

Le cadre réglementaire favorise le libre accord entre les communes, notamment sur les modalités de répartition des charges en rapport à la scolarisation de l'enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions intercommunales concernant les frais : d'écologie, du pré et post scolaires, des classes d'environnement des élèves scolarisés en ULIS pour l'année 2016/2017.

Madame ANTONETTI : Je suis étonnée de voir utilisé le terme de « *déficience* » je ne pense pas que cela soit adapté. Il faut parler d'élèves porteur de handicap et non d'élèves handicapés. Il faut parler de troubles envahissants du développement ce qui, de très loin, n'a pas le même sens que « *déficience* » et, ces remarques qui peuvent vous sembler de forme sont éminemment importantes pour les personnes concernées.

Monsieur HAMON : Je ne vois pas le mal. On parle de déficience auditive, de déficience visuelle.

Madame ANTONETTI : Justement la loi que vous citez, de février 2005, s'attèle à réparer un certain nombre de choses et préconise des termes adéquats et respectueux de ces personnes porteuses de handicap. Dans le même ordre d'idée, puisque l'on parle des choses qui choquent et sans polémiquer, je suis choquée du fait que sur quatre nouveaux élus de la majorité deux sont déjà parties, à moins de la moitié du conseil et ce, depuis un bon moment.

Monsieur HAMON : Elles avaient des obligations et m'en avaient informé au début du conseil.

VOTE : Pour **APPROUVER**, à l'**unanimité**, les termes des conventions intercommunales,

Pour **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions intercommunales concernant les frais : d'écolage, du pré et post scolaires, des classes d'environnement des élèves scolarisés en ULIS pour l'année 2016/2017.

Monsieur HAMON : Je vais vous donner lecture des décisions prises par délégations de compétences en intersession.

- Décision 2016-051 signée le 1^{er} septembre 2016 – Signature d'une convention intitulée « Présence artistique pour les 3mois/3ans » avec l'Association TAIRAUFEU, les mardi 20/09/2016,18/04/2017,23/05/2017 et 20/06/2017 au sein du RAM de LONGPONT pour un montant de 626.31 TTC en 2016 et 939.37€ TTC en 2017.
- Décision 2016-052 signée le 5 septembre 2016 – Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour un spectacle avec la compagnie théâtrale MATADOR pour la ville de LONGPONT SUR ORGE le samedi 22 octobre 2016 à 20h30 pour un montant de 600€ TTC.

- Décision 2016-053 signée le 8 septembre 2016 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour un spectacle avec la compagnie Les Z'Imbert & Moreau pour la ville de LONGPONT SUR ORGE le dimanche 18 décembre 2016 à 15h00 pour un montant de 1 786.75€ TTC.
- Décision 2016-054 signée le 9 septembre 2016 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'accompagnement musical de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2016 avec l'Association La Fraternelle pour la commune de LONGPONT SUR ORGE pour un montant de 300€ TTC.
- Décision 2016-055 signée le 7 octobre 2016 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation grand public grimpe d'arbres pour le festival Bulle d'Air pour un monde durable avec l'Association Profil Evasion pour un montant de 1 200€ TTC.
- Décision 2016-056 signée le 10 octobre 2016 – Signature d'un contrat de maintenance du logiciel d'urbanisme et la mise à jour des données cadastrales jusqu'au 31 décembre 2020 avec la société SIRAP pour :
Un montant de 944,41€ TTC pour les prestations de maintenance ;
Un montant de 243,18€ TTC pour les prestations de mise à jour des données cadastrales.
- Décision 2016-057 signée le 10 octobre 2016 – Signature d'un contrat pour les licences anti-virus pour une durée d'un an avec la société GEMS pour un montant de 1 026€ TTC.
- Décision 2016-058 signée le 10 octobre 2016 – Signature d'un contrat de maintenance globale du matériel informatique de la commune pour une durée d'un an avec la société GEMS pour un montant de 5 268€ TTC.
- Décision 2016-059 signée le 13 octobre 2016 – Signature du contrat de maintenance du site internet de la commune 2 heures par mois pendant 12 mois avec la Société ODENTI pour un montant de 1 392€ TTC.
- Décision 2016-060 signée le 18 octobre 2016 – Signature d'une convention pour la réalisation des stages de dessin manga du 6 au 10 février 2017 et du 10 au 13 février 2017 avec l'entreprise Quartier Japon pour un montant de 1 940€ TTC.
- Décision 2016-061 signée le 20 octobre 2016 – ANNULEE
- Décision 2016-062 signée le 21 octobre 2016 – Signature d'un contrat de location d'une salle pour un concert dans le cadre du festival Longpont Sur Rock le samedi 4 mars 2017 de 14h00 à 1h00 et pour deux auditions les mercredis 1^{er} mars et 31 mai 2017 de 15h00 à 21h00 avec le Rack'Am de Brétigny pour un montant de 1 700€ TTC.

Madame NASTEV : Concernant la décision 2016-056, Pouvez-vous me préciser si les montants sont annuels ou jusqu'en 2020 ?

Monsieur HAMON : Ce sont des montants annuels.

Madame NASTEV : Je ne vois pas pourquoi les logiciels de mise à jour des données cadastrales sont payants puisque normalement ce sont le SIVOA et les impôts fonciers qui donnent les informations pour mettre à jour automatiquement ces données.

Madame ANTONETTI : Nous avons une convention avec le SIVOA.

Madame NASTEV : Je reviens sur une chose que j'ai dite tout à l'heure sur le terrain à l'angle de Biron et Montlhéry. Je vous ai demandé ce qu'il advenait de ce projet et j'ajoute, que sur ce terrain il y avait une demande d'installation de la part de Free et Orange pour une antenne que j'avais refusée, il y avait eu un recours et des mémoires devant le Tribunal Administratif.

Monsieur HAMON : Nous avons également refusé cette installation. Nous avons poursuivi les démarches et même si nous avons perdu au Tribunal, nous avons eu gain de cause en appel.

Madame NASTEV : Il y a une pression de plus en plus forte contre ces équipements qui sont nocifs et mortels pour la population. Et donc, où en sommes-nous de la superette ?

Monsieur HAMON : Nous avons accordé un permis à DIA avec une modification de façade. DIA a été racheté par CARREFOUR CONTACT. Il y a eu un souci de taxe que le propriétaire du terrain n'a pas souhaité payer (Taxe pour création de Locaux Commerciaux en Ile de France) à hauteur de 115 000€ et donc, le projet a été abandonné. Le permis a donc été annulé. Ce Monsieur a demandé, en rendez-vous avec Madame DESVIGNES et moi-même, s'il pouvait transformer son terrain au niveau du PLU pour une surface habitation. Je lui ai répondu non car pour les habitants de Guipereux il faut des commerces.

Madame NASTEV : Je lui avais également dit non. Peut-être qu'il y a possibilité d'obtenir une dérogation pour que ce Monsieur, même si je pense qu'il en a les moyens, ne paye pas cette taxe.

Madame DESVIGNES : J'ai contacté le service des finances publiques à l'époque parce qu'il me disait que c'était une somme trop importante. Il fallait déjà que le transfert du permis de construire se fasse et tout un tas d'autres choses. Comme la réforme changeait, je lui avais dit d'annuler le permis et d'en déposer un autre. Il s'était mis d'accord avec CARREFOUR CONTACT pour que chacun prenne en charge une partie de la taxe.

Madame NASTEV : Avez-vous exploré toutes les voies de recours amiable ? Ou le versement d'une indemnité compensatrice ?

Madame DESVIGNES : En l'occurrence, s'il devait y avoir contestation cela devait être fait par le redevable de la taxe. J'étais prête à les assister et même, à rédiger le courrier mais je n'ai jamais eu de nouvelles. Ceci dit, j'explore d'autres pistes car il n'y a pas que le groupe CARREFOUR.

Madame ANTONETTI : Il y a une situation scandaleuse qui concerne les Longipontains mais qui n'est pas sur le territoire de la commune. Cela agite beaucoup les conseils municipaux et de Villiers et de Ballainvilliers, je sais que vous ne pouvez rien y faire néanmoins cela concerne des Longipontains. Est-ce que vous vous êtes rapprochés de Ballainvilliers pour leur venir en aide et voir les procédures ?

Monsieur HAMON : Vous connaissez la problématique et elle est hyper complexe. Nous avons fait intervenir ERDF pour faire couper le courant en présence des forces de police. Le courant a été coupé et dans le week-end qui a suivi, ils étaient rebranchés. Cette situation est aberrante et nous avons la preuve de l'inefficacité de notre système répressif. Nous sommes dans un état de non droit et cela est intolérable. Nous ne pourrions, nous, pas bénéficier d'une telle clémence.

Monsieur JESBAC : Lorsque nous leur avons coupé le courant ils nous ont bien dit qu'ils avaient des kilomètres de câbles pour se rebrancher.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h35